



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°70/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°78/2021 du 06 décembre 2021 autorisant la signature du marché n°2021-08, passé selon la procédure adaptée, relatif à la mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau, et réalisation de la maison des associations,

Considérant la proposition de la société OTIS – Parc Europe – 340/4, avenue de la Marne – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance d'équipements techniques comprenant l'option connectivité (GSM) avec la société OTIS à Marcq-en-Baroeul pour l'ascenseur basse vitesse n°1AMY1 situé à la Bibliothèque Raymond Devos – Boulevard Faidherbe – 62820 LIBERCOURT.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023, moyennant un coût annuel de 430 € HT, soit 453,65 € TTC, avec révision du prix au 1^{er} janvier de chaque année. Cependant, la 1^{ère} année est incluse dans le prix forfaitaire du marché n°2021-08 : Mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau, et réalisation de la maison des associations conformément aux conditions du lot n°11 signé le 14 décembre 2021 avec la société OTIS.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société OTIS

LIBERCOURT, le 26 juin 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr